

## PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle environnement  
et risques  
Dossier suivi par M. Amat

Arrêté préfectoral n° 2020 – 33 du 1er septembre 2020  
d'occupation temporaire des sols  
Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
  - Vu le code de justice administrative et notamment son article R 532-1 ;
  - Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-14-022 du 14 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-32 du 31 août 2020 prescrivant l'exécution de travaux d'office au niveau et en périphérie immédiate du dépôt de résidus issus du traitement par flottation de minerais de plomb et de zinc, sis sur le territoire communal de Saint Sébastien d'Aigrefeuille et confiant la maîtrise d'ouvrage desdites opérations à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
  - Vu le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 6 août 2020 ;
  - Vu la liste des parcelles (annexe 1) et le plan du site (annexe 2) ;
- Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE :

Article 1 : autorisation

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des opérations de réhabilitation sur le territoire communal de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, sur les parcelles cadastrées et propriété des personnes dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté, sont autorisés pour une durée maximale de 5 ans, sous réserve des droits des tiers à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la maintenance du site, la réalisation des piézomètres et le suivi des eaux rendront indispensables.

## Article 2 : autres travaux

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1 prescrits à l'ADEME par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

## Article 3 : état des lieux

Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire seront établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME, avant et après l'exécution des travaux prescrits par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

## Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

## Article 5 : validité

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification.

## Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de NÎMES, dans les délais prévus à l'article R 421-1 du code de la justice, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7 : publicité

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :

- déposée en mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille et peut y être consultée ;
- publiée et affichée en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1 ci-dessus, à diligence du maire qui adressera en sous-préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME ;
- affichée en permanence de façon visible sur site par les soins du bénéficiaire.

Article 8 : exécution

Le sous-préfet d'Alès, le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, inspecteur de l'environnement, le maire de Saint Sébastien d'Aigrefeuille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de l'ADEME, et dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,

Le sous-préfet,



Jean Rampon

## ANNEXE 1

### LISTE DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DES PARCELLES CONCERNÉES PAR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'OFFICE Commune de St-Sébastien-d'Aigrefeuille

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Propriétaire(s)	Coordonnées postales du(des) propriétaire(s)
AE	27	REIGOIS	M. PRIVAT JEAN-PIERRE	378 ITRA DES ESPINAUX A LA BEDOSSE 30100 ALES
AE	28	REIGOIS	COMMUNE DE St-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	3 PL. DE LA MAIRIE 30140 ST SEBASTIEN AIGREFEUILLE
AE	29	REIGOIS	Mme BENOIT ISABELLE LAURE MARIE	46 RUE DU GENERAL LECLERC 94270 KREMLIN BICETRE
AE	33	REIGOIS	Mme BENOIT CHRISTINE MARIE THERESE	3 RUE DES BEAUX-ARTS 75006 PARIS
AE	130	REIGOIS	Mme BENOIT ISABELLE LAURE MARIE	46 RUE DU GENERAL LECLERC 94270 KREMLIN BICETRE
AE	130	REIGOIS	Mme BENOIT CHRISTINE MARIE THERESE	3 RUE DES BEAUX-ARTS 75006 PARIS
AE	131	REIGOIS	Mme ROSSIGNOL CHRISTINE EMMANUELLE SOLANGE	22 RUE DAMMARTIN 59100 ROUBAIX
AE	132	REIGOIS	COMMUNE DE St-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	3 PL. DE LA MAIRIE 30140 ST SEBASTIEN AIGREFEUILLE
AE	133	REIGOIS	COMMUNE DE St-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	3 PL. DE LA MAIRIE 30140 ST SEBASTIEN AIGREFEUILLE
AE	134	REIGOIS	Mme ROSSIGNOL CHRISTINE EMMANUELLE SOLANGE	22 RUE DAMMARTIN 59100 ROUBAIX
AE	138	REIGOIS	COMMUNE DE St-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	3 PL. DE LA MAIRIE 30140 ST SEBASTIEN AIGREFEUILLE
AE	139	REIGOIS	COMMUNE DE St-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	3 PL. DE LA MAIRIE 30140 ST SEBASTIEN AIGREFEUILLE
AF	5	CAMARAS ET FOSSE MALLE	COMMUNE DE St-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	3 PL. DE LA MAIRIE 30140 ST SEBASTIEN AIGREFEUILLE
AF	10	CAMARAS ET FOSSE MALLE	COMMUNE DE St-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	3 PL. DE LA MAIRIE 30140 ST SEBASTIEN AIGREFEUILLE
AF	14	CAMARAS ET FOSSE MALLE	COMMUNE DE St-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	3 PL. DE LA MAIRIE 30140 ST SEBASTIEN AIGREFEUILLE
AF	17	CAMARAS ET FOSSE MALLE	COMMUNE DE St-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	3 PL. DE LA MAIRIE 30140 ST SEBASTIEN AIGREFEUILLE
AF	17	CAMARAS ET FOSSE MALLE	Mme BENOIT ISABELLE LAURE MARIE	46 RUE DU GENERAL LECLERC 94270 KREMLIN BICETRE
AF	17	CAMARAS ET FOSSE MALLE	Mme BENOIT CHRISTINE MARIE THERESE	3 RUE DES BEAUX-ARTS 75006 PARIS

# Commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille : Intervention ADEME dédiée au dépôt de résidus (maintenance et suivi trimestriel des eaux) Arrêté Préfectoral d'Occupation Temporaire des Sols - annexe 2



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement - OCCITANIE

<http://www.picto-occitanie.fr/accueil>

Légende de la carte

 Parcelles concernées (15)

Sources : BdOrtho, BdParcellaire  
IGN Protocole IGN/Ministère  
DREAL Occitanie - UD 30-48  
juin 2020

